

# RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ÉVEIL

## PREAMBULE

Le Conservatoire de Meudon est un établissement territorial d'enseignement artistique classé «à rayonnement départemental» par décret ministériel n°2006-1248 du 12 octobre 2006. En référence à la Charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la culture et de la communication en janvier 2001, le Conservatoire répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

- Il offre une **formation à la pratique en amateur** de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Il **forme également de futurs professionnels** en les accompagnant dans leur orientation, en les menant vers les études supérieures et en les préparant aux grands concours que sont par exemple les Centres de formation aux métiers de l'enseignement, les Conservatoires nationaux supérieurs, ou encore les Concours Internationaux.

**L'organisation des enseignements** au Conservatoire de Meudon fait référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, applicables aux établissements territoriaux d'enseignement classés par l'Etat.

Elle est cependant susceptible d'aménagements, notamment au gré de l'évolution de ces textes. De même, certaines propositions du conseil pédagogique peuvent être de nature à entraîner des modifications de l'organisation des enseignements. Sur proposition de la direction et du conseil pédagogique, le règlement pédagogique peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence.

## ÉVEIL

### **ARTICLE 1 : L'EVEIL (EV et INIT FM)**

**L'objectif** du Cycle d'initiation à la musique est de préparer les enfants à l'étude et à la pratique des disciplines musicales tout en favorisant l'éveil corporel par l'intervention d'un professeur de danse ponctuellement dans l'année.

**L'admission** des enfants en Cycle initial musique est réservée en priorité aux familles résidant sur le territoire de Meudon. Ce cycle est proposé aux enfants âgés de 4 à 6 ans par groupes de 8. Afin de donner une meilleure cohérence à ce travail préparatoire à l'entrée en cursus musique ou en cursus danse, le professeur se réserve le droit de modifier la constitution de ces groupes au plus tard à l'issue du troisième cours de l'année scolaire.

Ce cycle comporte :

- deux premières années d'éveil musical (EV) pendant lequel sont aussi intégrées plusieurs séances d'éveil corporel qui peuvent ouvrir l'accès à l'initiation du cursus Danse,
- une initiation à la formation musicale la dernière année, appelée INIT FM et axée en partie sur le choix de l'instrument en vue d'une entrée en cursus musique.

Ces **enseignements** représentent 1h de cours hebdomadaire. A l'issue de ce cycle, les élèves seront évalués par les professeurs du département de formation musicale pour intégrer ensuite, s'ils le souhaitent, l'entrée en premier cycle de formation musicale (FM 1.1), incluant - ou pas - une année d'initiation instrumentale (INIT INS).

## **ASSIDUITE – ABSENCES – CONGÉS**

### **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE PRÉSENCE**

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire. Pour obtenir les évaluations trimestrielles requises pour chacune des disciplines suivies dans le cadre du cursus, et en particulier les disciplines théoriques, les étudiants doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année scolaire.

### **ARTICLE 3 : ABSENCES**

Toute absence doit être justifiée selon les termes définis dans le règlement intérieur (Article 8.3). L'absence à un examen entraîne le redoublement pour les cours collectifs suivis dans le cursus. Aucun examen de rattrapage ne sera mis en place.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES ABSENCES**

Sont considérées comme absences justifiées :

- les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel
- la participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment.
- convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- obligations religieuses ponctuelles
- et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Tout étudiant dont un trimestre dans son parcours serait non valide pour cause d'absentéisme pourra faire l'objet d'un avertissement. Cet avertissement établira les conditions que l'étudiant devra respecter pour poursuivre son cursus au sein du Conservatoire. En cas de non-respect des conditions de l'avertissement, l'étudiant pourra se voir signifier sa radiation du cursus d'enseignement qu'il suit.

### **ARTICLE 6 : CONGÉS**

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas suivants : maternité et longue maladie. Toute autre demande de congés (pour convenance personnelle, pour réorientation professionnelle, difficultés à suivre le cursus...) doit être adressée au directeur du Conservatoire qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congés.

**David ZAMBON**

Directeur du Conservatoire

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon – 7, boulevard des Nations-Unies – 92190 MEUDON – Tel. : +33(0)1 46 29 32 96  
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest – 2, rue de Paris – 92190 MEUDON – [www.agglo-gpso.fr](http://www.agglo-gpso.fr)